

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAMES
Mercredi 06 juin 2018 à 19H30 – Mairie de SAMES

Convocation du 31 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le six juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SAMES, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yves PONS, Maire.

Présents : ALTUNA Claudine, ALVES Fernando, CANTAU Christian, CARRERE Jean, D'ALMEIDA Prudence, DULOIS Denis, ETCHELECU Jacques, FERNANDEZ Nathalie, PONS Yves et SAINT-ARROMAN Blandine.

Absents-excusés : DUCAZAU Jérôme, LABORDE Patrice et MARLHIN Claudine.

Procuration : Néant.

Mme ALTUNA Claudine est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire demande aux conseillers présents si le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2018, qui a été transmis et qui a été transcrit sur le cahier des délibérations, appelle des observations de leur part ? Aucun commentaire n'est émis. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2018 est approuvé à l'unanimité des présents.

Avant de commencer, M. le Maire tient à faire part du message de remerciement au conseil municipal de la famille ETCHELECU, suite au décès de M. Henri ETCHELECU.

I – Création d'un emploi permanent à temps complet d'ouvrier polyvalent.

M. le Maire informe que, suite à la mutation de M. Jimmy ROYER, adjoint technique, au Syndicat des Berges, à compter du 1^{er} juillet 2018, il convient de recruter un nouvel agent.

Pour ce faire, et, conformément à la réglementation en vigueur, la déclaration de vacance d'emploi a été faite sur le site « Emploi territorial » et l'avis de recrutement a également été diffusé sur ce même site et affiché en mairie.

La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 25 mai 2018 à 12H00.

27 candidats ont répondu. Une pré-sélection a été réalisée. 15 candidats ont été éliminés et 12 candidats sont convoqués à l'entretien qui se déroulera : vendredi 08 juin 2018, toute la journée à la mairie de Sames, en présence du Maire, de Jacques Etchelecu, de Claudine Altuna, de Marie-Christine Ichas et d'un responsable du service emploi et recrutement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de PAU.

M. le Maire informe que parmi les candidats, certains sont titulaires de la fonction publique territoriale parmi les grades suivants : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^e classe ou adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

De ce fait, afin de permettre le recrutement du nouvel agent, qu'il soit titulaire de l'un des grades ci-dessus ou non, le Conseil Municipal doit prendre une délibération qui associera les différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

A l'issue d'un large débat, le Conseil Municipal, prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 1-06/06/18 :

OBJET : Recrutement d'un agent d'entretien polyvalent. Détermination des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent est vacant suite à la mutation de l'agent actuellement en poste.

Dans le cadre du recrutement d'un nouvel agent, il propose d'associer les différents grades du cadre d'emplois des adjoints techniques à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Agent d'entretien polyvalent	<ul style="list-style-type: none">▪ Adjoint technique▪ Adjoint technique principal de 2^e classe▪ Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	1	Temps complet

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

ADOPTE la proposition du maire.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

II - Transport scolaire : convention de délégation de compétence entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour et les autorités organisatrices de second rang (A02), soit la Commune de SAMES.

Pour rappel, le Département 64 avait en charge l'organisation du transport scolaire et versait à la commune une subvention, correspondant aux frais engagés auprès de la Sté Saffores, pour le ramassage scolaire du RPI. La Commune intervenait en tant qu'AO2 (Autorité organisatrice de second rang).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) dispose de plein droit de la compétence de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris sur son ressort territorial.

La Commune de Sames a indiqué au Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour son souhait d'être AO2 pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020. Cette demande a été prise en compte par ce syndicat.

A ce titre, il convient, par délibération, d'acter le souhait de la commune d'être Autorité Organisatrice de Rang 2 et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Après un large débat, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 2-06/06/18 :

OBJET : Transport scolaire. Désignation de l'Autorité Organisatrice de Second Rang. Signature de la convention entre le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) et la Commune de SAMES.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour (SMPBA) dispose de plein droit de la compétence de transports urbains, de transports scolaires et de transports à la demande pour les trajets intégralement compris sur son ressort territorial.

Dans le cadre des services de transports scolaires, le SMPBA a délibéré lors du Comité Syndical du 15 mars 2018 sur la mise en place d'une convention de délégation de compétence le liant aux Autorités Organisatrices de Second Rang (AO2) qui précise l'organisation et le fonctionnement des services délégués, les conditions de passation des marchés publics de transports de personnes et sur la sécurité lors de l'exécution des services de transports scolaires.

La Commune de Sames a indiqué au Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour son souhait d'être AO2 pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020. Cette demande a été prise en compte par ce syndicat.

A ce titre, il convient, par délibération, d'acter le souhait de la commune d'être Autorité Organisatrice de Rang 2 et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante.

Ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

Acte son souhait d'être Autorité Organisatrice de Rang 2 pour les années scolaires 2018/2019 et 2019/2020.

Autorise M. le Maire à signer la convention ci-jointe.

III - Réaménagement et extension du cimetière : Mise à disposition de la Commune du Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL) de PAU.

Dans le cadre du réaménagement et de l'extension du cimetière, M. le Maire informe qu'il a souhaité que le Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale poursuive sa mission d'assistance technique et administrative.

Il précise que, conformément à la convention proposée, le Service Technique Intercommunal sera mis à la disposition de la Commune, pour le réaménagement et l'extension du cimetière, pour une durée de 101 demi-journées réparties comme suit :

- 12 demi-journées pour l'établissement de l'avant-projet sommaire et du dossier de demande de subventions,
- 12 demi-journées pour l'établissement du projet,
- 25 demi-journées pour l'établissement du dossier de consultation des entreprises et des pièces administratives nécessaires à cette consultation,
- 6 demi-journées pour l'assistance à la passation des marchés,
- 43 demi-journées pour le suivi et le contrôle des travaux,
- 3 demi-journées pour les opérations de réception des travaux.

A noter que le prix de la demi-journée s'établit à 258,00 € pour l'année 2018, soit pour 101 demi-journées, un total de 26 058,00 €.

Afin d'autoriser M. le Maire à signer la convention entre l'APGL et la Commune, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 3-06/06/18 :

OBJET : Réaménagement et extension du cimetière. Désignation du Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale pour assurer l'assistance technique et administrative à la Commune. Signature de la convention relative à cette mission.

Le Maire rappelle à l'assemblée le projet de réaménagement et d'extension du cimetière.

A cette fin, il propose de confier au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale, sise à PAU (Pyrénées-Atlantiques), la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative.

Le Maire précise que ceci suppose la conclusion d'une convention avec l'Agence Publique de Gestion Locale, dont il soumet le projet à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

Considérant que la Commune n'a pas de service susceptible de prendre en charge ce dossier, mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ces services,

A :

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de faire appel au Service Technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion Locale afin qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour les travaux de réaménagement et d'extension du cimetière, conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition, ci-annexé.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

IV- Renouvellement de la convention entre le Syndicat d'Energie et la Commune, pour l'entretien de l'éclairage public.

M. le Maire rappelle la délibération n° 8 du 20/11/13 confiant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) la compétence relative à l'entretien du parc d'éclairage public de la Commune de Sames.

Par courrier en date du 28 août 2017, M. le Maire a informé le SDEPA, du souhait de la commune de poursuivre ce service et par courrier en date du 09 avril 2018, il a également informé le SDEPA, du maintien des prestations en l'état, sans retenir les options proposées.

Il convient maintenant de formaliser cet engagement, en autorisant le Maire à signer la convention correspondante.

Après un large débat, le Conseil Municipal prend la délibération suivante, à l'unanimité des présents :

Délibération n° 4-06/06/18 :

OBJET : Entretien de l'éclairage public de la Commune de SAMES, par le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques. Reconduction de la convention.

M. le Maire rappelle la délibération n° 8 du 20/11/13 confiant au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA) la compétence relative à l'entretien du parc d'éclairage public de la Commune de Sames.

Il informe qu'il convient de formaliser la reconduction de ce service et de l'autoriser à signer la convention relative aux modalités de participation financière, dont il donne lecture.

Oùï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à :

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

DECIDE de reconduire la mission d'entretien du parc d'éclairage public de la Commune de Sames, au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

PRECISE que la prestation retenue par la commune porte sur l'entretien préventif + correctif.

PRECISE également que les modalités de participation financière de la commune auprès du SDEPA, seront les suivantes :

- Facturation forfaitaire en début d'année (terme à échoir pour l'entretien préventif + correctif.

PRECISE encore ne retenir aucune des options proposées.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention ci-jointe, relative aux modalités de participation financière des communes au service de l'entretien de l'éclairage public, avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

V - Convention de servitudes entre ENEDIS et la Commune de Sames afin d'autoriser le raccordement électrique des 5 logements des Haras de Sames.

M. le Maire rappelle la nécessité de mettre en place des compteurs individuels (eau et électricité) pour les 5 appartements des Haras de Sames.

Pour information, les devis suivants ont été signés :

DENOMINATION	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT TTC
OYHENART Joël	Compteurs eau	768,00 €
SAUR	Branchements	331,87 €
UHALDE Michel	Mise en sécurité électrique	2 203,30 €
ENEDIS	Raccordement 5 logements	5 883,71 €
TOTAL		9 186,88 €

A noter que le devis ENEDIS ne porte que sur la partie branchement des travaux à mettre en œuvre pour le raccordement. Au titre du cahier des charges de concession signé avec le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA), les travaux de réseaux rendus nécessaires par le raccordement à l'intérieur de l'assiette de l'opération sont sous maîtrise d'ouvrage du SDEPA. ENEDIS a transmis au SDEPA les éléments permettant une prise en charge de la demande pour la part des ouvrages dont le SDEPA a la responsabilité. Il sera susceptible dans le cadre de bon barème de raccordement de facturer à la commune tout ou partie des travaux nécessaires pour l'alimentation de ce projet.

Les travaux réalisés par le SDEPA conditionnent la réalisation des travaux ENEDIS.

Faisant suite au projet de rénovation de ces 5 appartements et afin de procéder au raccordement électrique de ces logements, ENEDIS Bayonne par l'intermédiaire de son sous-traitant, Ets BOUYGUES Guiche, souhaiterait implanter un coffret électrique ainsi qu'une canalisation électrique souterraine entre le coffret implanté par le SDEPA 64 et le futur coffret implanté contre le mur du bâtiment existant (voir plan).

A cet effet, il convient d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes correspondant à ces travaux.

Après un large débat, la délibération suivante est prise à l'unanimité des présents :

Délibération n° 5-06/06/18 :

OBJET : Raccordement électrique des 5 logements des Haras de SAMES, par ENEDIS. Signature d'une convention de servitudes sur la parcelle ZB n° 41, appartenant à la Commune de SAMES.

M. le Maire informe que faisant suite au projet de rénovation des cinq appartements des Haras de Sames et afin de procéder au raccordement électrique de ces logements, ENEDIS Bayonne, par l'intermédiaire de son sous-traitant, Ets BOUYGUES Guiche, souhaiterait implanter un coffret électrique ainsi qu'une canalisation électrique souterraine entre le coffret implanté par le SDEPA 64 et le futur coffret implanté contre le mur du bâtiment, cadastré section ZB n° 41 (plan ci-joint).

Afin de permettre à ENEDIS de réaliser ces travaux, il convient de signer une convention de servitudes avec la Commune de SAMES.

M. le Maire donne lecture de ladite convention.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à

Voix pour	10
Voix contre	0
Abstentions	0

AUTORISE la réalisation des travaux ci-dessus exposés.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de servitudes ci-jointe.

VI - ENEDIS : Remplacement de tous les compteurs électriques de la commune de Sames, par des compteurs Linky.

Le secrétariat de mairie et le Maire ont été contactés à plusieurs reprises par des administrés ayant reçu un courrier les informant du remplacement des compteurs électriques actuels par des compteurs Linky.

VII - Location des appartements des Haras de Sames.

M. le Maire informe que l'appartement n° 3 de type T1 des Haras de Sames a été loué pour trois mois (du 1^{er} juin 2018 au 31 août 2018) à M. Eric MIRAMBET, gérant du restaurant « Samatze » du Lac de Sames, afin d'y loger sa cuisinière.

M. le Maire rappelle que, par délibération n° 5 du 15/11/17 les conditions de location de cet appartement ont été établies. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour cette location.

Par ailleurs, M. le Maire informe que M. Hamid GUROO a donné congé, à compter du 1^{er} juin 2018, pour l'appartement n° 4 des Haras de Sames qu'il occupait depuis le 1^{er} novembre 2016.

Enfin, M. le Maire remercie Madame Claudine ALTUNA pour le nettoyage important qu'elle a réalisé dans l'appartement n° 3 des Haras de Sames.

VIII - Concours des villages fleuris et concours des maisons fleuries 2018.

Claudine MARLHIN a fait connaître son intention de ne pas renouveler le concours des maisons fleuries pour l'année 2018.

Néanmoins, M. le Maire a décidé d'inscrire cette année encore, la Commune de Sames, au concours départemental des villages fleuris organisé par l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristiques Béarn Pays Basque, à laquelle le Département a confié l'organisation.

IX - Questions diverses.

Mise en service du Pont de Guiche.

La mise en place du Pont de Guiche est retardée de plusieurs mois, car il est nécessaire de procéder à une étude des sols, afin que la grue devant supporter le Pont, soit complètement stabilisée, lors de cette opération.

Association Culturelle de Sames.

L'Assemblée Générale se déroulera à la salle de réception de la salle des sports, jeudi 14 juin 2018 à 20H30.

Foyer Rural des Jeunes de Sames – section Basket.

L'équipe sénior a brillamment remporté la finale de sa poule, qui s'est déroulée dimanche 27 mai 2018 à Oloron-Ste-Marie.

Cette même équipe passera en D2, dès la rentrée prochaine.

Les conseillers municipaux décident de remercier et de féliciter les joueurs et les entraîneurs, en organisant une réception à leur intention, vendredi 15 juin 2018 à 19H30.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du FRJS se déroulera : vendredi 13 juillet 2018.

M. Jacques ETCHELECU a été interrogé à de nombreuses reprises sur le projet de construction d'une nouvelle salle de sports à Sames.

M. le Maire informe que ce projet de construction d'une nouvelle salle ou de réfection de la salle actuelle est à l'état de réflexion pour le moment.

Il est décidé de mettre en place une commission composée d'élus et des membres des associations communales, afin d'entamer une réflexion sur le bâtiment qui serait le mieux adapté pour les besoins sportifs et culturels de la Commune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21H45.

Le Maire,
Yves PONS

La secrétaire de séance,
Claudine ALTUNA